

# Statuts

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

## ***Colibris 42 Bassin stéphanois***

**Article 2 :** *Colibris 42 Bassin stéphanois* a pour objet d'éveiller les consciences afin que les citoyens participent activement à la construction d'une société plus respectueuse de l'environnement et de l'humain dans un esprit solidaire et coopératif.

Les moyens mis en œuvre seront :

- Inspirer : relayer les messages, les campagnes et les événements nationaux ;
- Relier : créer des dynamiques locales de coopération, de rencontres, pour amener les citoyens à bâtir ensemble des projets de transformation de leur territoire ;
- Soutenir : accompagner les porteurs de ces projets, faire remonter l'information auprès du bureau national des Colibris.

**Article 3 :** Le siège social est fixé Chez M. et Mme Jullien 21 rue Dumarest, 42000 Saint-Etienne. Il pourra être transféré par simple décision du groupe de pilotage.

**Article 4 :** Composition :

L'association se compose de membres adhérents qui signent la Charte *Pour la Terre et l'Humanisme* et acquittent une cotisation annuelle.

**Article 5 :** La qualité d'adhérent se perd :

- a. par non-paiement de la cotisation,
- b. par démission,
- c. par décès, ou
- d. par radiation pour motif grave prononcée par le groupe de pilotage à la majorité de ses membres, après avoir entendu la personne concernée.

**Article 6 :** Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres ;

- des subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout autre organisme public ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- du revenu de ses biens ;
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

**Article 7 :** L'association est dirigée par un groupe de pilotage d'au moins trois membres et d'au plus neuf, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le groupe de pilotage étant renouvelé tous les ans par tiers, lors des deux premiers renouvellements, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le comité de pilotage pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé à l'élection des remplaçants par la prochaine assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin le jour où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

#### **Article 8 :** Réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit une fois au moins tous les mois, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises selon le processus de décision par consentement ou à la majorité des deux tiers.

Tout membre du comité de pilotage qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 9 :** Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du comité de pilotage par mail, par courrier, par le réseau social de Colibris ou par voie d'affichage. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ou sur le réseau social.

Les membres du comité de pilotage exposent la situation morale de l'association, rendent compte de sa gestion et du bilan financier. L'ensemble est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses au remplacement des membres sortants du comité de pilotage.

#### **Article 10 :** Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des adhérents, le comité de pilotage peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

#### **Article 11 :** Fonctionnement interne

Des règles de fonctionnement interne peuvent être établies par le comité de pilotage qui les fait alors approuver par l'assemblée générale. Ces règles sont destinées à fixer les divers points non prévus par les statuts.

**Articles 12** : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article13** : Formalités

Un membre du comité de pilotage est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en un original pour l'association et un autre original destiné au dépôt légal.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2013.

A Saint-Etienne, le 27 novembre 2013

Signatures de deux membres du comité de pilotage:

Agnès DUVERNOIS

Elisabeth JULLIEN